



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

MOTION M16.004 : PROPOSER UNE DÉMARCHE DE FUSION À VALANGIN

Réponse au Conseil général

Version : 1.0 – TH 247482

Date : 29.05.2017

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
26.05.2017	0.1	Création du document	CCU
29.05.2017	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Examen de la motion	3
3.	Avis du Conseil communal	4
4.	Conclusion.....	4

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le 20 juin 2016, votre Conseil adoptait, par 31 voix contre 0 et 6 absentions, une motion interpartis, amendée, intitulée « Proposer une démarche de fusion à Valangin » dont la teneur finale est la suivante :

« Les autorités communales de Valangin n'avaient pas souhaité, en son temps, prendre part au processus de fusion des communes qui a conduit à la création de la Commune de Val-de-Ruz. Les temps ont changé et la Commune de Valangin envisage désormais de rejoindre Neuchâtel, projet soumis à votation populaire. Dans un souci de transparence, il convient de poser cartes sur table et confirmer les options ouvertes.

Suite à l'échec de la fusion entre Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin le 5 juin 2016, le Conseil général charge le Conseil communal d'étudier de quelle manière la Commune de Valangin pourra être invitée, le plus rapidement possible, à entamer des négociations de fusion avec la Commune de Val-de-Ruz ».

2. Examen de la motion

Il ne fait aucun doute que notre Commune est intéressée à une fusion avec celle de Valangin, tant l'aspect historique que la logique géographique sont évidents. Les Autorités exécutives de Val-de-Ruz l'ont indiqué à plusieurs reprises à notre voisin de vallée, cela déjà bien avant la votation du 5 juin 2016, voire même avant la décision de Valangin de réaliser une démarche pour le projet Grand Neuchâtel. Par ailleurs, nous avons à plusieurs reprises proposé à nos voisins de prononcer le discours des Autorités lors de la fête nationale, offre qu'ils ont déclinée.

Il est à relever que notre Autorité exécutive ne peut pas opérer dans ce genre de dossier en laissant apparaître une quelconque pression. La volonté et la décision restent du ressort complet des Autorités exécutives et législatives et de la population de Valangin. A ce titre, les démarches publiques faites par certains citoyens et conseillers généraux de Val-de-Ruz dans le cadre de la votation du 5 juin 2016 n'ont pas toujours été très appréciées, c'est le moins que nous puissions dire !

En faisant abstraction du détail des démarches « anciennes » à ce propos, le Conseil communal peut vous faire part d'une réunion entre les deux Conseils communaux, sur demande de Val-de-Ruz, en date du 20 mars 2017 dans le cadre des entrevues intercommunales traditionnelles de « bonne collaboration et information ». Ce sujet faisait bien évidemment l'objet d'un point à l'ordre du jour.

A ce stade de la discussion, nos collègues de Valangin ont pris bonne note, à nouveau, de l'ouverture des Autorités de Val-de-Ruz tout en précisant qu'une commission *ad hoc* a été nommée dans leur village afin de faire une analyse spécifique. Les travaux devraient se terminer d'ici à l'automne

Motion M16.004 : proposer une démarche de fusion à Valangin

Réponse au Conseil général

prochain. Les Autorités exécutives de Valangin n'ont donc pas souhaité discuter plus en avant de ce point.

Parmi les autres points amenés lors de cette réunion, nous devons vous faire part de deux décisions des Autorités de Valangin, décisions qui nous ont été communiquées sans discussion préalable, soit :

- Valangin ne participera plus à la fête nationale unique de Val-de-Ruz à Engollon le 31 juillet, cela dès cette année. Le Conseil communal de Valangin désire créer une propre animation afin de redynamiser la vie villageoise. Nous avons donc pris note avec déception de ce fait, tout en précisant que l'ouverture à futur est toujours présente pour notre part ;
- Valangin a résilié le 8 mai 2017 le contrat nous liant depuis de très nombreuses années pour l'exploitation de la piscine d'Engollon. La raison invoquée est financière. Ainsi, les habitants de cette commune ne pourront plus bénéficier des prestations à tarif préférentiel, dit « indigène ». Val-de-Ruz se trouve ainsi avec un partenaire de moins pour la piscine extérieure d'Engollon et également avec un réel problème pratique d'application de la tarification.

3. Avis du Conseil communal

Le Conseil communal de Val-de-Ruz estime avoir entrepris toutes les démarches en sa possibilité pour inciter notre voisin à des relations proches et aussi à envisager une fusion avec notre entité.

Il pense ne pas pouvoir aller plus en avant sur ce dossier sans que ses interventions ne soient considérées comme une ingérence dans un dossier qui n'est pas de notre compétence.

Nous serons certainement fixés d'ici à la fin de l'été sur les orientations stratégiques de Valangin, lors de l'émission du rapport final de la commission spécifique nommée par leur Conseil général.

4. Conclusion

Le Conseil communal attend ledit rapport des Autorités de Valangin, en espérant que l'ouverture dont a fait preuve Val-de-Ruz soit prise en compte. Mais à nouveau, nous ne pouvons que vous rappeler que cette décision ne nous incombe pas et la souveraineté de Valangin ne saurait être remise en question.

A la vue du contenu de ce rapport, il nous apparaît possible de classer la motion, aucun complément ne pouvant être du ressort de notre Exécutif. Cela sachant que ce dossier ne sera clos qu'une fois une éventuelle votation communale sollicitée par le Conseil communal de Valangin.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 26 mai 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

F. Cuche

Le chancelier

P. Godat